



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
Bureau de Prévention des Risques Professionnels

## Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

Du 15 mai 2025

### Point n°4

**Mesures de prévention applicables à la DEVE  
en 2025 en cas de fortes chaleurs**

(Pour avis)

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels, la DEVE met en place un ensemble de mesures visant à protéger la santé et la sécurité des agents face aux épisodes de fortes chaleurs attendus durant la période estivale.

Une veille quotidienne météorologique est assurée par la mission sécurité et gestion de crise de la DEVE.

La veille saisonnière, correspondant au **Niveau 1** du dispositif de vigilance, débutera le 1er juin et se poursuivra jusqu'au 15 septembre. Dans ce cadre, des mesures progressives sont mises en place, en fonction des niveaux de vigilance météorologiques :

- **Niveau 2** – L'avertissement chaleur (vigilance météo jaune) :
  - Chaleur intense de courte durée (1 ou 2 jours) présentant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ;
  - Il peut aussi s'agir d'un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours) – les seuils départementaux sont atteints avec 30 °C le jour et 21 °C la nuit – et constituent un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées ;
- **Niveau 3** - La canicule (vigilance météo orange) : période de chaleur intense qui perdure pendant trois jours et trois nuits consécutifs aux seuils départementaux ci dessus, susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée ;
- **Niveau 4** - La canicule extrême (vigilance météo rouge) : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires (pour tout type de population), mais aussi sociétaux (effets collatéraux notamment en matière de continuité d'activité).



Des mesures renforcées sont activées dès le passage en vigilance orange. Compte tenu de l'exposition particulière des métiers de la DEVE, la Direction se réserve la possibilité d'anticiper l'application de ces consignes.

## 1. Organisation du travail adaptée

Lors du passage au niveau de vigilance météorologique orange « alerte canicule », une organisation de travail spécifique sera mise en place pour tous les métiers terrain de la DEVE afin de reporter ou de planifier les tâches les plus pénibles sur les heures les plus fraîches. Des fiches sont disponibles en annexe et détaillent l'ensemble de ces mesures.

Concernant les arboristes-élagueurs des divisions intramuros, travaillant en milieu urbain et donc exposés à des températures plus élevées, leur mise en œuvre pourra être déclenchée à des seuils abaissés de 2°C par rapport aux seuils de référence.

Les conditions géographiques plus favorables en extramuros, a fortiori dans les bois, permettent d'aligner les arboristes-élagueurs des bois et les forestiers sur le dispositif général.

## 2. Aménagement des postes et des rythmes de travail

### La journée continue

L'adaptation des horaires de travail est mise en place dès l'activation du niveau météorologique orange afin de limiter l'exposition aux températures les plus élevées. A la

DEVE, cela se traduit par l'application de la journée continue de 6h, incluant une pause de 20 minutes. La prise de service pourra être anticipée le matin à 7h, selon un ajustement à l'initiative du chef de division/conservateur.

## **2 situations particulières au sein de la DEVE pour lesquelles cette disposition ne peut pas être appliquée :**

### **1. Les AAS des cimetières :**

Le service public funéraire repose sur un principe obligatoire de continuité, quelle que soit la situation, ce qui exige donc une organisation du travail permettant à la fois aux usagers d'y avoir accès sans interruption de service tout en veillant aux conditions de travail des agents. En effet, les spécificités propres au fonctionnement du service public funéraire ne permettent pas de reporter les cérémonies (délai légal d'inhumation, cérémonies organisées bien en amont, recueils aux dates anniversaire, impératifs religieux, coût d'un report de cérémonie, etc.). Il est par ailleurs impossible de décaler les horaires des opérations funéraires (délai légal, liberté des obsèques, entreprises privées, chaîne funéraire...). Enfin l'amplitude d'ouverture des cimetières (10h en semaine l'été) et la nécessité de mobiliser les personnels nécessaires à l'activité funéraire, à la sécurité et à la décence (convois environ de 10h à 18h, travaux funéraires 8-18h) ne permettent pas, pour cette catégorie spécifique d'agents affectés à des missions de surveillance continue, de mettre en place la journée continue.

Néanmoins, des mesures de prévention et de protection seront prises :

- Report de certaines tâches dans la mesure du possible (cf. consignes canicule pour la filière surveillance des cimetières en annexe).
- Des pauses régulières sont organisées par l'encadrement en fonction des opérations funéraires et de l'effectif disponible (les agents étant en travail posté) pour permettre de se rafraîchir, se reposer et s'hydrater. Selon les situations et la localisation des agents, elles peuvent se faire dans les locaux sociaux, à la conservation ou dans une zone ombragée (selon la proximité).
- Climatisation des guérites et de certains locaux, en complément des ventilateurs déjà mis en place.
- Dans les grands cimetières : rotation des agents sur différents postes, passages au réfectoire à tour de rôle, accès aux locaux sociaux des ATEE ou fossoyeurs (ou conservation) si plus proche du réfectoire des AAS, renfort des agents des cimetières annexes dans les grands cimetières, aide des ATEE, fossoyeurs ou AAS les plus fragiles (tâche allégée) pour la distribution d'eau ou le transport des AAS vers le lieu de pause.
- Dans les cimetières annexes (sauf Batignolles) : travail de bureau possible.
- Consignes d'allègement de l'uniforme données par le chef de service, notamment dispense du port de la cravate (y compris lors des cérémonies), en conservant une

tenue conforme au milieu funéraire. Il est conseillé de se couvrir la tête (casquette spécifique à la surveillance dans les cimetières).

## 2. Les agents de la Ferme de Paris :

La gestion des animaux et l'accueil sur le site ne permettent pas la mise en place de la journée continue. Des pauses régulières seront organisées, autant que nécessaire.

### **Une mise en place adaptée de la journée continue pour certaines activités de la DPAV**

Un dispositif dérogatoire est mis en place pour certaines activités : pour les agents en charge de l'arrosage (serres et pépinières) ou des événements (fleuristes) devant être assurés l'après-midi, une prise de service retardée de la journée continue pourra être mise en place (par exemple 10h15-16h15). Cette activité devra s'effectuer obligatoirement en binôme.

La journée standard sera conservée lorsque la présence des agents s'imposera pour nécessité de service au-delà de 16h15. Des pauses régulières seront organisées, autant que nécessaire.

### **En cas de sobriété hydrique**

Si le niveau 2 sur les 4 niveaux d'arrêtés de sécheresse est déclenché, les restrictions imposent d'arrêter la plupart des arrosages à 8h. Un arrosage matinal dès 6h sera alors à privilégier, comptabilisé en heures supplémentaires.

### **Le travail de bureau**

Le télétravail pourra être étendu au-delà de la convention, selon les nécessités de service.

## 3. La distribution d'équipements protégeant de la chaleur

### **Protection de la tête**

Les agents de terrain disposent d'une casquette dans leur dotation vestimentaire. Depuis 2023, le BPRP distribue une casquette beige cubaine en coton. Une nouvelle commande est en cours pour les nouveaux arrivants ou les agents non équipés en 2024.

### **Equipements pour s'hydrater**

Tous les agents ont été équipés de sacoches isothermes pour emporter de l'eau fraiche de manière itinérante. De l'eau potable est à disposition dans tous les locaux sociaux.

La carte des points d'eau parisiens pour se rafraîchir est communiquée aux agents : <https://fontaine.eaudeparis.fr/>

### **Expérimentation sur le port du bermuda**

Un test de bermudas sera mené cet été auprès de la population suivante (290 agents) :

- ATEE et jardiniers de la division 15 du SEJ
- Jardiniers de la division du Bois de Boulogne du SAB
- Pépiniéristes, horticulteurs en serre et fleuristes de la DPAV

Les conclusions seront présentées en commission habilement à l'automne 2025.

### **Les équipements rafraîchissants :**

Des serviettes et des bandeaux rafraîchissants (pour les casques de chantier) ont été distribués depuis 2023 pour tous les agents de terrain. Une commande complémentaire est en cours pour doter les nouveaux arrivants ou les agents non dotés l'année dernière.

## **4. La mise à disposition de lieux rafraîchis**

La généralisation de la climatisation n'est pas une orientation. Les situations les plus critiques sont traitées au cas par cas. Néanmoins, dans les cimetières, des climatisations mobiles équipent exceptionnellement les 7 guérites (entrées Gambetta et Ménilmontant au CPL, portes nord et sud à Thiais, porte principale à Bagneux, porte principale du nouveau cimetière et porte Kremlin-Bicêtre à Ivry) durant la période estivale. Les équipements seront activés uniquement lors du passage au niveau 3 du plan canicule. Cette mesure bénéficiera à environ 80 AAS sur les 147 du service.

Les autres solutions techniques consistent à mettre en place de la peinture blanche réfléchissante sur les toitures qui le permettent. Cette réflexion doit être menée en partenariat avec la DCPA. La végétalisation des toitures et façades est également étudiée (en veillant à la sécurisation de la toiture pour permettre son entretien).

Enfin, lors des opérations de travaux importantes, l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est intégrée.

## **5. L'information aux agents**

Deux types de documents (cf. annexe) existent pour informer les agents des mesures de protection et de prévention prises pour lutter contre les fortes chaleurs :

- Une affiche avec les consignes générales et les signes cliniques devant alerter
- Une fiche par métier qui synthétise les consignes à mettre en place dès l'activation du niveau météo orange « alerte canicule »

Ils sont disponibles sur l'intra-DEVE, et auprès de l'encadrant. Ils doivent être affichés dans les ateliers.